

L'ajournement

● (1815)

Qu'est-ce que le syndrome de Reye? Nous le connaissons de mieux en mieux. Il peut nous frapper tous, mais généralement il s'attaque aux enfants de moins de 18 ans, aussi bien les garçons que les filles. Il survient généralement lorsque les enfants relèvent d'une maladie comme la grippe ou la varicelle. Après une brève période au cours de laquelle le malade semble en voie de guérison, il présente soudain certains symptômes. Il est pris de violents vomissements, a les mains et les pieds froids et moites, ressent une somnolence irrésistible, est désorienté devient agressif à l'égard de ceux qui le soignent. Il est d'humeur bagarreuse. Puis il perd conscience et tombe dans le coma. Cette maladie peut être mortelle; ceux qui en réchappent peuvent éprouver de plus ou moins grandes difficultés d'apprentissage.

Je crois savoir que sur quelque 100,000 enfants ayant souffert de grippe de type B, de 30 à 300 contractent soudain le syndrome de Reye. De 20 à 30 p. 100 des enfants atteints en meurent. De 10 à 25 p. 100 en resteront plus ou moins invalides par suite d'atteintes au cerveau. La maladie nécessite l'hospitalisation et le traitement aux soins intensifs, que ce soit dans un hôpital pour enfants ou un centre médical universitaire. On ignore la cause réelle du syndrome de Reye, mais on soupçonne depuis trois ans qu'il est lié au médicament AAS. A cause de ces soupçons, il me semble que nous ne devons pas nous contenter d'inviter l'industrie à imprimer cette mise en garde sur les étiquettes et d'attendre passivement qu'elle s'exécute; nous devons exiger qu'elle le fasse. Nous devons l'obliger à mettre en garde contre le syndrome de Reye.

J'espère que nous allons enfin entendre la secrétaire parlementaire nous dire ce soir que le gouvernement s'engage à agir et qu'il annoncera que l'avertissement et la mention du syndrome de Reye seront rendus obligatoires au Canada.

Mme Gabrielle Bertrand (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je comprends les inquiétudes de mon collègue. Je tiens à lui assurer que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social se préoccupe constamment de l'innocuité de tous les médicaments, y compris les analgésiques.

Le ministère a procédé à de vastes consultations auprès des membres de la profession médicale et des fabricants de produits pharmaceutiques pour faire modifier la présentation des analgésiques au public, y compris l'étiquetage et la publicité. La plupart des améliorations ont été recommandées par un comité consultatif spécial non gouvernemental que le ministère a établi. Ces changements sont apportés afin que les consommateurs puissent décider en meilleure connaissance de cause comment et quand prendre des analgésiques.

[Français]

Un certain nombre d'analgésiques ne peuvent plus être vendus sans ordonnance pour des raisons de sécurité et d'efficacité. Ces produits doivent maintenant être prescrits par un médecin. La concentration des analgésiques vendus sans ordonnance a été uniformisée à 325 milligrammes par comprimé, pour permettre aux consommateurs de comparer plus

facilement les produits et pour leur éviter d'en prendre une dose trop forte ou trop faible.

La publicité relative aux produits non uniformisés fait maintenant l'objet d'une réglementation plus sévère.

On a recommandé aux provinces de ne pas autoriser la vente, à l'extérieur des pharmacies, de grands formats d'analgésiques ou de concentration non standard pour qu'il soit possible au consommateur de consulter un professionnel de la santé avant d'acheter de grandes quantités du produit.

Les étiquettes des médicaments contenant de l'acide acétylsalicylique doivent recommander aux consommateurs de consulter un médecin s'ils doivent utiliser le produit pendant plus de cinq jours. Ces médicaments vendus sans ordonnance ne sont destinés qu'au soulagement de symptômes temporaires. Tous les produits pour adultes à base de salicylates doivent porter une étiquette recommandant aux femmes qui allaitent ou aux femmes qui en sont aux trois derniers mois de leur grossesse de consulter un médecin avant d'en faire usage afin de ne pas nuire à la santé du fœtus ou du nouveau-né.

La sécurité de nos enfants nous tient tous à cœur comme elle tient à cœur au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est pour cette raison que les flacons d'analgésiques pour enfants vendus sans ordonnance ne peuvent pas contenir plus de 24 comprimés. Des règlements exigent depuis peu que les analgésiques pour enfants soient vendus dans des contenants à l'épreuve des enfants. De plus, quiconque vend des produits pour adultes à base de salicylates doit avoir à offrir au public dans son établissement des produits à l'épreuve des enfants.

Le ministère est conscient du lien qui existe peut-être entre l'usage de l'acide acétylsalicylique appelé aussi AAS et de l'apparition chez les enfants et les adolescents d'une maladie rare mais grave, et souvent fatale, nommée le syndrome de Reye. Afin d'avertir les parents, on a envoyé à tous les foyers canadiens en octobre 1983, par l'intermédiaire des chèques d'allocations familiales, un guide sur le traitement de la fièvre. On y suggérait d'autres méthodes que les médicaments pour soulager la fièvre chez les enfants, et on y soulignait le lien possible qui existe entre l'usage de l'AAS et la parution subéquente du syndrome de Reye.

Ce guide était republié en 1985 pour distribution au consommateur. Le ministère et les fabricants de produits pharmaceutiques en vente libre au Canada ont étudié l'ensemble de la question des avertissements sur les étiquettes des salicylés. Bien sûr, ces changements obligent les fabricants à modifier l'étiquetage et l'emballage de leurs produits.

● (1820)

[Traduction]

Le président suppléant (M. Attewell): La secrétaire parlementaire aurait-elle l'obligeance de résumer?

Mme Bertrand: Oui, monsieur le Président. Je tiens tout simplement à signaler que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a déclaré dernièrement que le gouvernement envisagera probablement d'obliger les fabricants à étiqueter les produits s'ils ne suivent pas son programme libre.